

NÉGO 2023 : ADOPTION DU PROJET DE PLAN D'ACTION-MOBILISATION



CONVOCAION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le mercredi 15 février 2023 à 16 h 30
au Club de Golf Métropolitain Anjou,
salle Championnat (9555, boul. du Golf, Anjou)

Inscription : www.sepi.qc.ca/inscription-ag-2023-02-15



Chères personnes membres,

C'est avec plaisir que le SEPI vous convoque à cette assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **mercredi 15 février à 16 h 30 au Club de Golf Métropolitain Anjou, à la salle Championnat.**

De manière à faciliter la procédure d'inscription, veuillez arriver à l'avance svp. Votre carte de membre 2023 est nécessaire au moment de votre inscription. Le simple paiement de cotisations syndicales ne signifie pas que vous êtes membre. En cas de doute, communiquez à l'avance avec le secrétariat du SEPI au 514 645-4536.



PROJET D'ORDRE DU JOUR

SUJET	D - Décision E - Échange I - Information
1. Projet de plan d'action-mobilisation	D

Afin de nous aider à évaluer la quantité de documents et de repas requis, **il est important de vous inscrire au plus tard le vendredi 10 février à 16 h 00** via notre site Web (www.sepi.qc.ca/inscription-ag-2023-02-15), ou en communiquant avec nous par courriel (zoom@sepi.qc.ca) ou encore par téléphone (514 645-4536).

Merci de ne pas vous présenter si un ou des symptômes liés à la COVID-19 venaient à se déclarer avant la réunion.

Veuillez noter que, dorénavant, si vous ne vous inscrivez pas aux rencontres, il nous fera plaisir de vous accueillir, mais aucun repas ne vous sera fourni (si applicable).

Nous vous rappelons que la politique en vigueur vous permet de réclamer, s'il y a lieu, le remboursement des frais de garde occasionnés par votre présence.

Pour les rencontres tenues en soirée, les enseignantes et enseignants des centres doivent communiquer avec nous afin de recevoir une libération.

Au plaisir de vous y voir!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca



INFO | BIENVENUE AMÉLIE ET ÉLISE !

À la suite du départ de **Catherine Faucher**, à qui nous souhaitons la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), l'équipe du SEPÎ a l'immense plaisir d'accueillir en ses rangs deux (2) nouvelles personnes conseillères : **Amélie Dolbec** et **Élise Boivin-Comtois**.

Pour connaître les dossiers dont elles sont responsables, nous vous invitons à consulter notre site Web à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/le-sepi/membres-du-personnel/les-conseilleres.

■ L'équipe du SEPÎ

INFO | JOURNÉE TEMPÊTE

La période hivernale est souvent accompagnée de conditions climatiques causant des tempêtes et des intempéries alors voici quelques informations qui pourraient vous être utiles dans de pareils cas.

RETARD AU TRAVAIL

Il est possible qu'en raison des intempéries vous arriviez en retard au travail. Fort heureusement, la clause 5-11.05 de l'Entente locale prévoit que tout retard de moins de 45 minutes n'entraîne pas de coupure de traitement. Par ailleurs, si vous avez été en retard pour plus de 45 minutes, la coupure de traitement est effectuée dans votre banque de maladie ou traitée en congé autorisé non payé, selon votre choix. Prenez toutefois note que la clause 5-11.05 ne vous est d'aucun secours si vous êtes en retard trop souvent, de l'avis de votre direction.

De plus, sachez que vous n'avez pas à aménager un échange de temps avec la ou le collègue vous ayant remplacé puisque celle-ci ou celui-ci doit être rémunéré pour ce remplacement. En effet, cette personne, volontaire ou affectée au remplacement d'urgence à ce moment, doit être payée pour l'ensemble des minutes travaillées, à l'inclusion de celles qu'on lui avait attribuées en tâche complémentaire pour être disponible à faire ce remplacement imprévu.

FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT À L'OCCASION D'UNE TEMPÊTE

Durant une journée où le CSSPI a annoncé une fermeture de ses établissements pour cause de force majeure, notamment pour cause de tempête hivernale, aucune prestation de travail n'est requise en présentiel ou en

télé-enseignement, et ce, même s'il s'agit d'une journée pédagogique. Toutefois, si le congé survient en cours de journée, avant de quitter votre lieu de travail, vous devrez vous assurer que les élèves quittent l'école de façon sécuritaire.



La clause 5-11.06 de l'Entente locale prévoit en effet que ces journées sont réputées travaillées. C'est donc dire qu'il s'agit d'une journée payée. Il en est de même si vous aviez un engagement autre que votre tâche régulière de prévu à votre horaire (ex. : tutorat, soutien linguistique, etc.) celui-ci doit aussi vous être rémunéré.

ABSENCE ANNONCÉE

Vous avez fait part d'une éventuelle absence, mais voilà que la journée en question le CSSPI a annoncé la fermeture de ses établissements à l'occasion d'une tempête. Alors vous aimeriez savoir s'il vous est possible d'annuler votre absence ? La réponse est non puisque ce sera la personne suppléante prévue à l'horaire pour votre remplacement qui se verra attribuer la journée de congé pour cause de tempête.

Il peut toutefois en être autrement si vous avez appelé très tôt la journée même de l'annonce d'une fermeture. Considérant que le CSSPI n'aura pas eu le temps de prévoir votre suppléance et que cette dernière ne sera pas nécessaire, vous ne devriez pas subir de coupure de traitement et donc vos banques de congé ne devraient pas être déduites pour la journée de fermeture.

Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à nous contacter.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca
■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

**MIEUX VAUT
PRÉVENIR
QUE MOURIR.**

OseParlerDuSuicide.com



**Semaine
de prévention
du suicide**

Du 5 au 11 février
2023

Chaque année au Québec, on compte environ 1 100 suicides, soit 3 décès par jour. Pour chacun de ces décès, 7 à 10 personnes sont endeuillées et de nombreuses autres sont ébranlées. Les tentatives de suicide et la détresse psychologique s'ajoutent à cette problématique.

Même si le suicide est un geste individuel, il s'inscrit dans un contexte d'interactions entre la personne, sa communauté immédiate et la société en général. Nous sommes donc tous concernés par le problème et nous devons agir en prévention à plusieurs niveaux.

Le suicide est considéré comme une cause de décès évitable par l'Organisation mondiale de la santé et par de nombreux acteurs de la prévention du suicide. Les intervenants, cliniciens, chercheurs et citoyens engagés en prévention du suicide croient en cette diminution possible du taux de suicide.

Puisque ce n'est pas une fatalité, de nombreuses sociétés comme le Québec sont proactives en matière de prévention du suicide et innovent pour réduire les décès et la détresse. Une diminution majeure des suicides est nécessaire et urgente.

Peu importe les difficultés, il est possible d'agir à tout moment pour aider une personne qui vit de la détresse.

Pour de l'aide ou de l'accompagnement 24/7
1 866 APPELLE (277-3553) et <https://suicide.ca>

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)
Tél. : 1-866 398-9505 ou 514 875-0720 (frais virés)

Programme Tandem: 1-855 874-8558

Source: Association québécoise de prévention du suicide

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

RAPPEL | FGJ: 10 RENCONTRES COLLECTIVES ET 3 PREMIÈRES RENCONTRES DE PARENTS

Dorénavant, votre tâche est annualisée à l'exception des portions «cours et leçons» et «activités de formation et d'éveil» qui demeurent hebdomadaires ou cycliques.

Votre tâche annuelle est répartie en deux volets: tâche éducative (TÉ) et autres tâches professionnelles (ATP). Les ATP comprennent les journées pédagogiques, les autres activités professionnelles et le travail personnel (TP → ancien TNP).

Deux cents (200) heures sont annuellement destinées au TP (ancien TNP). **Le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents est compris dans ces 200 heures** (clause 8-5.02 A) 2) E.N.) et il n'est pas compris dans l'amplitude.

Puisque la tâche est annualisée, ces réunions avec les parents et ces rencontres collectives peuvent occasionner une variation des heures de la semaine régulière de travail. Si, par exemple, la tenue de cette réunion entraîne une variation d'une durée de 3 heures pour une semaine donnée, vous ajusterez la durée de votre ou vos autres semaines de travail, en conséquence. L'important est d'assurer votre présence sur votre lieu de travail, 30 heures par semaine, en moyenne.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec nos conseillères syndicales: Sophie Fabris (sophiefabris@sepi.qc.ca) et Maryse Meunier (marysemeunier@sepi.qc.ca).

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

INFO | PARTICIPEZ À DES CONFÉRENCES EN ÉDUCATION FINANCIÈRE!

Vous veillez à l'éducation de la société, la Caisse Desjardins de l'Éducation veille sur votre éducation financière!

Vous souhaitez acquérir plus d'autonomie financière? Vous aspirez à mieux gérer vos finances afin de prendre des décisions éclairées et faire des choix durables pour votre avenir financier?

La Caisse Desjardins de l'Éducation est fière de vous offrir gratuitement une série de conférences virtuelles sur des sujets financiers variés et de mettre à votre disposition des solutions et un accompagnement vous permettant de maîtriser vos finances et de faire un pas de plus vers votre autonomie financière!

7 février à 18 h 30	Planifier sa retraite : Il n'est jamais trop tôt
16 février à 18 h 30	Acheter sa première propriété
14 mars à 18 h 30	Sécurité de l'information : Prévenez la fraude

Pour vous y inscrire, rendez-vous sur le site Web de la Caisse Desjardins de l'Éducation, à l'adresse suivante: <https://www.caisseeducation.ca/conferences>.

Vous recevrez par courriel le lien de la conférence quelques jours avant la diffusion de celle-ci. Si vous ne pouvez assister aux conférences, un lien de rediffusion sera envoyé à tous les participants inscrits et sera actif dans les 7 jours suivant la conférence.

La Caisse Desjardins de l'Éducation est une institution financière uniquement dédiée



aux finances du personnel de l'éducation. Nos conseillers comprennent bien les réalités de votre milieu (précarité, régimes de retraite, etc.) et vous accompagnent tout au long de votre carrière, à chaque événement important de votre vie et ils sont là pour vous guider dans la réalisation de vos projets.

Source: Caisse Desjardins de l'Éducation

INFO | ENSEIGNANT(E)S RETRAITÉ(E)S DE RETOUR À L'ENSEIGNEMENT

Si vous êtes une personne visée par ce titre, sachez que vous pourriez être éligible à un...

VERSEMENT D'UN SUPPLÉMENT DE 7,89%

En juillet dernier, une entente a été conclue avec le gouvernement du Québec afin qu'une compensation soit versée **aux enseignantes et aux enseignants qui ont pris leur retraite, mais qui travaillent toujours à titre de personne enseignante**. Plus précisément, cette entente concerne **le personnel enseignant ayant pris leur retraite avant le 30 novembre 2021**.

Pourquoi une compensation? Pour pallier le fait que l'employeur ne peut plus verser, pour ces enseignant(e)s, sa «part employeur» aux cotisations du RREGOP.

Pour bien comprendre, il faut savoir que la rente du RREGOP est financée à parts égales par les personnes salariées et par l'employeur. Pour les enseignant(e)s retraité(e)s de retour à l'enseignement, il est possible de recevoir à la fois leur traitement, versé par l'employeur, et leur rente, versée par Retraite Québec. Toutefois, elles ne

peuvent plus cotiser à nouveau au RREGOP faisant en sorte qu'elles sont privées de la part de cotisation normalement versée par l'employeur, part qui faisait partie intégrante de leur rémunération globale avant leur retraite. Ainsi, il a été entendu que l'employeur leur verse, à titre de compensation, une prime temporaire de 7,89%, soit l'équivalent de la «part employeur».

Cette application est **rétroactive au 1^{er} octobre 2021 et prendra fin au 30 mars 2023** à moins qu'une prolongation soit convenue en ce sens. La rétroactivité de cette prime a été versée par le CSSPI sur le relevé de paie du 26 janvier dernier.

Pour toute question en lien avec le versement de ce supplément ou pour recevoir des explications sur votre relevé de paie, nous vous invitons à adresser d'abord vos demandes directement aux Services des ressources financières du CSSPI (secteur paie), lequel assume la responsabilité du traitement de la paie des enseignantes et enseignants. S'il subsiste un problème, vous pouvez nous contacter.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

Les finances publiques : combattre les mythes!

Lorsqu'il est temps de parler de nos demandes salariales, le gouvernement prétend que l'économie n'est pas assez vigoureuse pour payer les enseignantes et enseignants à leur juste valeur. Comment faire face au discours de rigueur budgétaire et de capacité limitée de payer que nous servira fort probablement le gouvernement lors de la négociation nationale ?

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) vous convie à son troisième réseau d'action sociopolitique, qui sera axé sur l'autodéfense intellectuelle en matière de finances publiques, qui aura lieu **le mercredi 15 février 2023 de 9 h 30 à 15 h 30 au Château Royal de Laval.**

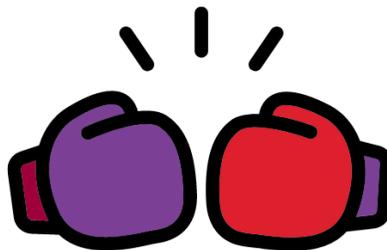
Les participants pourront prendre part à des ateliers en collaboration avec l'*Institut de recherche et d'informations socio-économiques* (IRIS) relativement au discours sur les finances publiques.

Le réseau offrira également une conférence d'éducation sur les dettes et déficits. On y présentera de nouvelles idées et discours pour traiter les enjeux des finances publiques.

Ce menu vous intéresse ? Inscrivez-vous sans tarder en écrivant à dominiquehervieux@sepi.qc.ca **avant le 7 février 2023 à midi.**

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

Réseau d'action sociopolitique



Les finances publiques : combattre les mythes!

15 février 2023 | Château royal – Laval | 9h30 à 15h30

FAE Fédération autonome de l'enseignement



ÉCHO DE NOS INSTANCES SYNDICALES

CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 19 JANVIER 2023

NÉGOCIATION NATIONALE 2023 — PRÉSENTATION DES OFFRES PATRONALES

Sylvie Zielonka et Sophie Fabris présentent les offres sectorielle et intersectorielle de la partie patronale pour la négociation nationale 2023.

Les personnes déléguées émettent des commentaires et recommandent à l'assemblée générale des personnes membres du SEPÎ de dénoncer les propositions du gouvernement.

PROJET DE PLAN D'ACTION-MOBILISATION

Sylvie Zielonka et Dominique Hervieux présentent et expliquent le projet de plan d'action-mobilisation proposé par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Dominique Hervieux poursuit en présentant des propositions émises par d'autres syndicats affiliés à la FAE.

Les personnes déléguées émettent des commentaires et posent des questions. Elles formulent également de nouvelles propositions et recommandent à l'assemblée générale des personnes membres du SEPÎ d'adopter le projet de plan d'action-mobilisation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG) DU 25 JANVIER 2023

NÉGOCIATION NATIONALE 2023 — PRÉSENTATION DES OFFRES PATRONALES

Sylvie Zielonka et Sophie Fabris présentent les offres sectorielle et intersectorielle de la partie patronale pour la négociation nationale 2023.

Les personnes membres se prononcent à l'unanimité en faveur de dénoncer les propositions du gouvernement.

PROJET DE PLAN D'ACTION-MOBILISATION

Sylvie Zielonka et Dominique Hervieux présentent et expliquent le projet de plan d'action-mobilisation proposé par la FAE. Dominique Hervieux poursuit en présentant des propositions émises par d'autres syndicats affiliés à la FAE.

Les personnes membres adoptent des propositions et se prononcent en faveur du projet de plan d'action-mobilisation.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

SOS
VIOLENCE
CONJUGALE

1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)

745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514 645-4536 | Téléc. : 514 645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca